La présente location est faite aux charges et conditions précédentes ainsi qu'aux conditions générales suivantes.

Nature du contrat :

La présente location est consentie à titre de résidence provisoire, la sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat.

Assurance:

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué et de communiquer au bailleur, une attestation d'assurance de villégiature (en général comprise dans l'assurance habitation) avec son contrat de location.

Loyer: Arrhes de réservation: 25 % du loyer.

Solde : par chèque (ou virement bancaire) reçu 15 jours avant la date d'arrivée.

Réservation:

La réservation n'est effective que lorsque le preneur aura retourné au bailleur un exemplaire du présent contrat signé et accompagné du règlement de la fraction du loyer exigible à ce moment là, ainsi que l'attestation d'assurance.

Politique d'annulation :

Les vacanciers qui effectuent l'annulation au moins 30 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 100 %. Les vacanciers qui effectuent l'annulation entre 14 et 30 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 50 %. Si l'annulation est effectuée après les dates indiquées, les vacanciers n'obtiendront aucun remboursement.

Annulation sans frais en cas d'impossibilité de déplacement liée à la COVID

Interruption du séjour :

Il ne sera procédé à aucun remboursement, le loyer correspondant à la location doit être versé dans son intégralité.

Dépôt de garantie :

à la remise des clefs, le locataire versera au bailleur le dépôt de garantie prévu aux conditions particulières. Cette somme lui sera restituée, déduction faite des éventuels frais occasionnés à la suite de dégradations sur le matériel de la location, survenues pendant le séjour.

Animaux:

Le locataire ne pourra introduire un animal dans le local sans autorisation spéciale du bailleur et devra veiller à ce qu'il ne provoque aucune gêne envers les autres locataires (Ex : aboiements)

Occupation de l'appartement :

Le locataire s'oblige à occuper les lieux paisiblement et à les maintenir en parfait état.

Ne pas dépasser le nombre de personnes indiqué sur le contrat

Le bailleur se réserve le droit de refuser un nombre de personnes supérieur à quatre.

Les meubles ainsi que l'ensemble du matériel figurant à l'état des lieux doivent être remis à la place qu'ils occupaient lors de l'entrée dans les lieux.

Caution ménage :

Rendre l'appartement au moins aussi propre et rangé qu'il l'était à l'arrivée, en particulier le coin cuisine et la salle d'eau.

Dans le cas contraire, la caution ménage ne sera pas restituée.

État des lieux :

Un constat d'inventaire des lieux loués, mobiliers et matériel divers aura lieu lors de l'entrée en jouissance de la location ainsi qu'au départ.

Signatures des partis précédées de la mention : « lu et approuvé ».

Le bailleur : Le locataire : Date

Lu et approuvé

Alzer Fran